Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260310-DE_2026_040-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/040** **N/7.5**
Objet : Opération Programmée Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain : adoption règlement d'aides	

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 03 mars 2026**, s'est réuni le **lundi 09 mars 2026 à 19 heures 00** sous la présidence de M. Pierre **GUITTON,** Maire, **à la Mairie- Salle de Réception 2ième étage –** en Saint-Méen-le-Grand.

PRÉSENTS.ES : M. Pierre **GUITTON, Maire,**
M. Philippe **CHEVREL,** Mme Annette **LELU**, M. Michel **GLOTIN**, Mme Laurence **FLEURY,** Mme Jocelyne **DELACOUR,** M. Claude **VILLAUME, Adjoints.es au Maire,**

Mme Béatrice **MOREL,** M. Yves **RIO,** M. Christian **DENIEL, conseillers.ières municipaux.ales délégués.ées,**

Mme Marie-Hélène **LE PAPE,** M. Robert **CHEVALIER,** Mme Françoise **BEKONO,** M. Didier **VITRE,** Mme Sylvie **COMMUNIER**, M. Alain **PERCEVAULT,** Mme Laura **VILLER-ONFROY, ,** M. David **FUR,** M. Pierre **PAYOU Conseillers.ières Municipaux.ales.**

ABSENTS.ES EXCUSÉS.ES : Mme Anne **DIVET**, M. Philippe **CARISSAN**

ABSENTS.ES : Mme Odile **CHEMIN-VAUGON,** M. Yann **GUÉRANDEL,** Mme Alexandra **VETEL,** M. Mario **GAPAIS**

POUVOIRS : Mme Anne **DIVET à** Mme Annette **LELU**
M. Philippe **CARISSAN à** Mme Jocelyne **DELACOUR**

Mme Sylvie **COMMUNIER** est désigné(e) comme secrétaire de séance.

****

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;
Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par l'Etat le 1er octobre 2020 ;
Vu la délibération n°2021/015/YvP du 16 février 2021 de la communauté de communes Saint Méen Montauban, actant la sélection de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne au programme PVD ;
Vu la délibération n°2022/117/MaM du 12 juillet 2022, validant le plan de financement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) et stipulant la réalisation d'une étude d'opportunité en renouvellement urbain sur les communes de Saint-Méen-le-Grand et Montauban-de-Bretagne au titre de leur engagement dans le programme Petites Villes de Demain afin de déterminer leur intérêt à s'engager dans une OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain) ;
Vu la délibération n° D/2023/127 du 11 décembre 2023 du conseil municipal de Saint-Méen-le-Grand validant l'engagement de la commune dans une étude opérationnelle OPAH-RU ;
Vu la délibération n° D/2024/129 du 09 décembre 2024 du conseil municipal de Saint-Méen-le-Grand validant l'engagement de la commune dans un programme d'OPAH-RU et validant les engagements de financiers et thématiques de la commune ;
Vu le cahier des clauses particulières du marché « d'étude pré-opérationnelle d'OPAH et approfondissement sur le renouvellement urbain » de la Communauté de communes Saint-Méen Montauban, proposant une tranche optionnelle d'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU à la charge de la collectivité demandeuse à la suite des résultats de l'étude d'opportunité de la tranche ferme ;
Vu la délibération n° D/2026/008 du 26 janvier 2026 du conseil municipal de Saint-Méen-le-Grand attribuant le marché de Service – Suivi-Animation OPAH-RU à SOLIHA Bretagne (35) ;
Vu le projet de « règlement d'aides communales OPAH-RU » précisant les conditions d'éligibilité, d'instruction, d'attribution, de versement, de contrôle et de remboursement éventuel des aides communales ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260310-DE_2026_040-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/040** **N/7.5**

Objet : Opération Programmée Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain : adoption règlement d'aides

Considérant les résultats de l'étude d'opportunité en renouvellement urbain menée par le CDHAT sur la commune de Saint-Méen-le-Grand, indiquant des enjeux importants en termes d'habitat sur l'hypercentre de la commune ;
Considérant les échanges en comité de pilotage d'OPAH sur la phase étude d'opportunité en renouvellement urbain, indiquant le potentiel intérêt à s'engager dans une étude d'approfondissement de la démarche d'OPAH-RU sur la commune de Saint-Méen-le-Grand ;
Considérant les délibérations précédemment adoptées à propos de l'engagement de la commune dans le programme d'OPAH-RU et validant les engagements financiers et thématiques de la commune et de l'autorisation de signature du marché de suivi animation de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain ;
Considérant la nécessité d'encourager et d'accompagner les travaux d'amélioration les travaux d'amélioration des logements et immeubles concernés par le dispositif OPAH RU, en cohérence avec les objectifs de revitalisation et d'amélioration de l'habitat ;
Considérant que l'attribution des aides communales est notamment conditionnée :
- à l'accompagnement du projet par l'opérateur missionné dans le cadre de l'OPAH RU ;
- au dépôt d'un formulaire de demande pour chaque aide sollicitée, ainsi qu'au formulaire relatif aux photographies (avant / pendant / après travaux) ;
- au respect des règles d'urbanisme et, le cas échéant, à l'obtention préalable des autorisations nécessaires avant l'engagement des travaux ;
- au fait que les aides portent uniquement sur des travaux à réaliser, à l'exclusion des travaux déjà exécutés ou engagés ;

Considérant que les aides sont attribuées sous réserve :
- des crédits disponibles ;
- dans la limite d'un plafond de crédits par aide ;

Considérant que le règlement prévoit que les aides (montants, conditions, plafonds, pièces à fournir, modalités) peuvent être modifiées en cours de programme, selon les conditions qu'il fixe ;
Considérant que la commune peut refuser l'attribution et/ou le versement d'une aide si, sur avis motivé de la Commission RU, le projet ne respecte pas les principes, objectifs et exigences de l'OPAH RU, même si un point n'est pas expressément détaillé dans une fiche aide ;
Considérant que pour bénéficier des aides, les porteurs de projets doivent impérativement s'adresser exclusivement à l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU ;
Considérant qu'en cas d'urgence, la Ville de Saint-Méen-le-Grand a la capacité de délivrer une autorisation de démarrer les travaux par anticipation (en prenant en compte la date de dépôt) sans préjuger de sa décision finale sur l'octroi de l'aide ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le règlement des aides communales de la Ville de Saint Méen le Grand, établi au titre de l'OPAH RU,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à entreprendre les demandes et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Membres afférents à l'Assemblée (Art. 2121-2 du CGCT)	**27**
Membres en exercice :	**25**
Membres qui ont pris part à la présente délibération (votants) :	**19**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260310-DE_2026_040-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 MARS 2026

Délibération n° 2026/040

N/7.5

Objet : Opération Programmée Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain : adoption règlement d'aides

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**21**
Vote Pour :	**21**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**11**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

Pour extrait conforme, **le 10 mars 2026**
Le Maire,
Pierre **GUITTON**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai *de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.